

# ESPACE FORME ET SANTE

## Contrat d'adhésion 2023



Je soussigné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec l'Espace Forme et Santé du Groupement Sportif des Services Industriels de Genève. Ledit contrat m'autorise à utiliser et à bénéficier des prestations de cette section selon le règlement général d'utilisation ci-dessous.

J'atteste que ma condition physique et mon état de santé me permettent d'utiliser le matériel, les installations de la section et m'engage à fournir, sur demande, un certificat médical d'aptitude au sport.

Je reconnais expressément que le paiement de l'abonnement n'est pas lié à la fréquentation effective, mais à la faculté d'user du droit de fréquentation les jours ouvrables de : 6:00 à 20:00 non-stop.

La reconduction de l'abonnement s'effectue en janvier de chaque année. Il faut remplir le formulaire d'inscription et payer la cotisation annuelle de chf. 130.- pour les employés SIG.

Les cotisations s'entendent par année civile, si l'inscription se fait en cours d'année, elle est de 130.- jusqu'au mois de juin et de 15.- par mois entre juillet à décembre, pour autant que l'inscription porte également sur l'année suivante. Dans les contrats temporaires ou renouvelables, dans lesquels l'engagement à SIG n'est pas garanti l'année suivante, l'inscription reste à 130.- indépendamment de sa date d'engagement.

### **Règlement général d'utilisation de l'Espace Forme et Santé**

Art.1 : Dès que le formulaire d'inscription est rempli et que la cotisation est réglée, l'adhérent pourra se rendre dans l'enceinte de l'EFS muni de sa carte SIG uniquement et strictement dans le cadre de l'horaire d'ouverture affiché. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Art.2 : Le membre peut utiliser et fréquenter les locaux de la section de 6:00 à 20:00 non-stop du lundi au vendredi. L'EFS est fermé les week-ends ainsi que les jours de fermetures de SIG.

Art.3 : L'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages volontaires ou involontaires qu'il pourrait causer à des tiers. Le GSSIG n'est pas responsable des dommages subis par l'adhérent pour donner suite à des accidents, des blessures ou des maladies survenus lors de l'utilisation des installations.

Art.4 : L'adhérent reconnaît au comité responsable de l'Espace forme et santé le droit d'exclure sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour d'autres membres ou non conforme au présent règlement.

Art.5 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Le port d'une tenue décente.
- ✓ L'interdiction de fumer et de manger à l'intérieur des locaux.
- ✓ Le respect du calme.
- ✓ Le respect du matériel.
- ✓ Le déchargement des barres et le rangement du matériel après utilisation.
- ✓ Le port de chaussures de sport spécifiques et exclusif de toutes autres utilisations.
- ✓ Je vide mon vestiaire après entraînement.
- ✓ L'emploi impératif d'une serviette sur les tapis et appareils de musculation.
- ✓ Le nettoyage systématique (spray et papier à disposition) des appareils.
- ✓ Refermer les portes d'accès après son passage.
- ✓ Les horaires spécifiés.
- ✓ Ne pas être seul dans la salle.

Art.6 : L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. Tout objet déposé dans les casiers ou sur les crochets muraux est sous la seule responsabilité du membre, celui-ci renonce à poursuivre la section pour vol ou tout dommage qu'il pourrait subir.

Art.7 : La fréquentation de l'Espace Forme et Santé est réservée uniquement aux employés, apprentis, employés temporaires et retraités des Services Industriels de Genève.

Art.8 : Tout membre qui ne respecterait pas les horaires de l'EFS est sujet à l'expulsion de cette section du groupement sportif, sans aucun remboursement.

### **Encadrement et utilisation de la salle :**

Ouverture et fermeture : La salle sera ouverte automatiquement, par l'intermédiaire d'une minuterie, selon l'horaire indiqué.

Encadrement : Il n'y a pas de moniteur en permanence dans la salle. Lors de l'adhésion de nouveaux membres, une attention particulière sera portée à la formation. Le nouvel adhérent pourra prendre, s'il le souhaite, rendez-vous avec un moniteur indiqué sur la liste affichée à l'EFS pour établir un premier programme ainsi que pour une instruction sur les exercices à effectuer. Au terme d'un programme, l'adhérent pourra fixer un nouveau rendez-vous avec un moniteur mentionné sur la liste pour le programme suivant.

Engagement :

Pour des raisons de sécurité évidentes, il n'est pas conseillé de s'entraîner seul dans l'enceinte de l'EFS. Le comité de l'EFS ne sera pas tenu responsable en cas de problème.